

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

L'an deux mille neuf, le dix sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédérik BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY M. BERTRAND Melle WOELFLÉ Mme AUBIN
M. HEDRICH Mme de VAUCOULEURS M. BOUZNADA Mme METZGER
M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC M. DUQUESNE M. RABEH M. PASQUIER
M. LOBJEOIS Mme RODDIER M. LETELLIER M. MARY M. MARIETTE
Mme DRACOULI Mme COULON M. MOREAU Mme BAS Mme MERLIER
M. MEHAY Mme SKAJENNIKOFF Melle DOMONT M. RAYNAL M. BLOCH
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI M. DEBUS.

EXCUSEES : Mme BERKANI Mme HÉLIOT Mme PENSIVY Mme DOMERGUE
Mme XOLIN.

ONT DONNE POUVOIR : Mme BERKANI à M. ALLAOUCHICHE Mme HÉLIOT à
Mme CHIGNAC Mme PENSIVY à M. BERNARD Mme DOMERGUE à M. MONNIER
Mme XOLIN à M. RAYNAL.

SECRETAIRE : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2009 ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2009. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 29 septembre 2009 au 10 décembre 2009 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibérations n° 3 et 4 du 4 avril 2008, n° 3 et 4 du 29 mai 2008 et n° 21 du 14 mai 2009 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1°/ BUDGET PRINCIPAL (M14) - AUTORISATION SPECIALE AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 - OUVERTURE DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir à tout le monde.

L'année dernière, le Conseil municipal a choisi de voter le budget primitif au mois de mars, comme le font de très nombreuses collectivités locales.

Le Code général des collectivités territoriales a prévu explicitement ce cas de figure.

Il autorise toute collectivité ayant fait ce choix tout d'abord à mettre en recouvrement les recettes, et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année précédente. Ceci donne une marge assez importante.

Il autorise également à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mais dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. En investissement, il est donc nécessaire de préciser le montant des crédits ainsi ouverts et d'en fixer la valeur par chapitre. C'est l'objet de cette délibération n° 1.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je voudrais aussi intervenir sur le compte rendu des décisions (le point E). On peut aborder le premier point. Je pourrais intervenir après, si vous le souhaitez.

Dans l'attente de la présentation et de la validation du budget 2010, je voterai pour cette délibération. Toutefois, je tiens à préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de donner un chèque en blanc et que ce vote ne présage aucunement de mes votes futurs relatifs à ce budget. Ce sera d'ailleurs aussi le cas pour la délibération n° 2.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Le Maire :

Avant de passer au point n° 2, posez-moi les questions sur les décisions.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Monsieur le Maire, je souhaite donc intervenir sur le compte rendu des décisions que vous avez prises du 29 septembre au 10 décembre 2009.

Je suis surpris que vous n'ayez pas relayé et mis en exergue l'information relative à l'arrivée d'un nouveau Pisciacais de qualité qui méritait d'être un peu plus connu. Peut-être est-il prévu de mieux le faire connaître dans un prochain numéro du journal de la ville « Le Pisciacais » mais je trouve utile et intéressant de ne pas attendre plus longtemps. En effet, au nom de la municipalité de Poissy, je tiens à souhaiter avec un peu de retard la bienvenue à Monsieur Richard SHEEHAN. Ce n'est pas le célèbre peintre puisqu'il est malheureusement décédé en 2006. Je pense qu'il s'agit bien du secrétaire départemental du PCF, membre du comité exécutif national chargé de l'action sur les

lieux de travail. Si c'est bien lui, vous avez bien fait de lui attribuer en priorité en location un appartement privé de la ville le 27 novembre dernier. En effet, il aurait été dommage pour Poissy de ne pas bénéficier de son éminente présence. Comme la curiosité m'est une seconde nature, pouvez-vous, Monsieur le Maire, s'il vous plaît, nous indiquer les critères utilisés pour ne lui attribuer qu'un modeste F2 alors qu'il aurait peut-être pu bénéficier d'un appartement un peu plus grand ? Au vu de sa qualité, il l'aurait peut-être même mérité. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour vous demander que la commission d'attribution des logements puisse enfin être constituée et se réunir pour revoir son cas dans ce sens. Merci par avance.

Le Maire :

Premièrement, c'est à titre transitoire. Vous l'avez vu. C'est uniquement pour rendre service à ce monsieur qui avait quelques difficultés personnelles que je n'ai pas envie de développer ici.

Deuxièmement, la commission des logements s'est réunie. Vous n'êtes peut-être pas informé mais elle s'est réunie. Elle commencera à fonctionner en 2010, en toute sérénité. Les logements mentionnés dans les comptes rendus des décisions sont des logements de la ville qui n'ont rien à voir avec la commission des logements.

M. DEBUS :

Il n'en reste pas moins que cela mériterait quand même un peu plus de transparence. On ne connaît pas les critères. Le mieux serait effectivement d'intégrer également ces attributions dans le cadre de cette commission.

Le Maire :

Vous ne savez peut-être pas qu'il existe un cahier des charges pour l'attribution de ces logements. On pourra vous le faire passer sans problème lorsqu'il aura été voté par le Comité Technique Paritaire.

2°/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) - AUTORISATION SPECIALE AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 - OUVERTURE DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE :**

La même problématique que celle que je viens d'expliquer pour le budget principal s'applique à la section d'investissement du budget de l'eau et de l'assainissement avant l'adoption du budget primitif 2010 en mars. Il est donc nécessaire de fixer le montant des crédits qu'il sera possible d'investir avant le 31 mars.

Merci.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

3°/ EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 (DM3)

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE :**

L'objet principal de la décision modificative n° 3 qui vous est présentée consiste en l'ajustement des recettes et des crédits de paiement de l'autorisation de programme 0901 relative à la rénovation urbaine de la Coudraie. Suite au protocole de préfiguration officialisé en septembre 2009, les recettes et les crédits de paiement inscrits sur cette autorisation de programme ont été modifiés pour tenir compte de la réalité des opérations engagées en 2009. Leur montant initialement fixé à

9.643.773,00 euros a été diminué de 5.124.913,00 euros. Au titre de l'autorisation de programme relative à la Coudraie, il reste donc dans le budget 2009, tant en recettes qu'en dépenses, la somme de 4.518.860,00 euros. La délibération vous donne le détail de l'affectation de cette somme.

Les autres sujets abordés par cette DM3 relèvent plus de la technique budgétaire. Ils concernent des transferts de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Ils concernent également l'inscription de provisions nécessaires pour préparer le compte administratif 2009. Ils concernent aussi des changements de nature de compte, notamment des changements relatifs aux frais d'études des opérations d'investissement qui ont été imputés normalement au compte 2031 mais qui en fin d'affaire doivent être transférés sur les comptes 21 ou 23 où sont inscrits les coûts des réalisations correspondants. C'est ainsi que des opérations réalisées entre 2004 et 2007 sont aujourd'hui transférées. Le détail de ces transferts figure en annexe de cette délibération ainsi que l'état de subventions nouvelles accordées par le Maire, notamment une subvention de 300 euros versée par la commune dans le cadre d'une manifestation caritative à Pirmasens. Vous y trouverez enfin les tableaux de présentation générale du budget tant en investissement qu'en fonctionnement.

Je vous remercie.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je me suis abstenu le 31 mars dernier pour voter le budget 2009 relativement au coût de la rénovation urbaine décidée pour le quartier de la Coudraie alors qu'il dépassait effectivement les 34 millions d'euros. Je ferai donc de même pour cette délibération.

Par ailleurs, je voudrais savoir à quoi correspondent les évolutions de 334.000 euros de dépenses courantes et 60.000 euros de dépenses imprévues de fonctionnement. Un autre chiffre m'interpelle aussi, à savoir 1.043.000 euros de dépenses imprévues d'investissement, tout comme la minoration de près de 6 millions d'euros des emprunts et dettes assimilées.

Merci.

Le Maire :

Vos questions sont intéressantes. Pour préparer le Conseil municipal avec plus de sérénité, je vous conseille de prendre contact avec les services qui vous expliqueront tout cela.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

4°/ EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1)

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Je dirai simplement que cette décision modificative qui concerne le budget de l'eau et de l'assainissement porte essentiellement sur des régularisations comptables.

Merci.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5°/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : PROLONGATION DE TROIS MOIS DU TAUX 2009 - PERIODE DE RECOUVREMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2010

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6°/ EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7°/ EXERCICE 2009 - AUTORISATION DE PROGRAMME AP/CP 2009-01 - RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA COUDRAIE - AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT 2009 SUITE A LA SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION OUVRANT MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES OPERATIONS

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Le 29 janvier 2009, le Conseil municipal a adopté le projet de rénovation urbaine de la Coudraie. Ce projet comportait un volet financier qui a été intégralement pris en compte lors du vote du budget primitif 2009 (en mars).

La délibération du 29 janvier 2009 annonçait également la signature d'un protocole de préfiguration permettant d'engager les premières opérations urgentes. Ce protocole a été signé en août 2009 entre la Commune, l'A.N.R.U., l'Etat, la Société France Habitation, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association Foncière Logement. Il autorise explicitement la mise en œuvre dès 2009 de certaines opérations et modifie donc les orientations financières initiales du projet. Il devient donc de ce fait nécessaire de modifier l'autorisation de programme correspondante ainsi que les crédits de paiement qui lui sont associés pour tenir compte de ces nouvelles données.

Le protocole de préfiguration porte sur les années 2009 et 2010. Les annexes à la délibération 7 détaillent les opérations financées par la commune au cours de ces deux années. Vous y trouverez la restructuration de l'école Robert Fournier ainsi que la refonte d'un anneau de circulation. Vous y trouverez également un important poste ingénierie. En effet, les études destinées à définir de façon précise le futur quartier de la Coudraie sont au programme de l'année 2010, l'objectif étant de pouvoir présenter le projet global d'ici fin 2010.

Je vous remercie.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je me suis abstenu le 31 mars 2009 lors du vote du budget 2009 relativement au coût de rénovation urbaine décidée pour le quartier de la Coudraie.

En voyant effectivement son ampleur et en ayant également à l'esprit la réforme de la taxe professionnelle et ses effets potentiels sur les comptes de la ville à partir de 2012, je voterai donc contre. En effet, il n'est pas possible de ne pas tenir compte de l'actualité, sauf à présager des hausses importantes de la fiscalité locale pour arriver à financer ce projet, hausses contre lesquelles je ne pourrai que m'élever, évidemment.

Je vous exhorte même, Monsieur le Maire, à revoir profondément ce projet et également à faire en sorte de trouver une solution acceptable pour ne pas payer les 3 millions d'euros d'indemnité de résiliation des baux.

Merci.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI, et 1 voix contre : M. DEBUS.

8°/ AVENANT N° 2 A LA CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN CONCERNANT LES QUARTIERS DE LA COUDRAIE, BEAUREGARD ET SAINT-EXUPERY

Le Maire :

La convention régionale de renouvellement urbain qui a été signée le 10 septembre 2008 a fait l'objet de modifications suite à l'actualisation des enveloppes régionales de renouvellement urbain votées en commission permanente du Conseil Régional le 24 septembre 2009.

L'avenant n° 2 ci-joint rappelle ainsi la contribution prévisionnelle totale et par type d'enveloppe de la Ville de Poissy.

La Région apporte une contribution prévisionnelle maximum de 2.512.500 euros répartie comme suit :

- pour le site prioritaire de La Coudraie, il est proposé la somme de 2.012.500 euros selon la convention Région / ANRU,

- l'enveloppe hors ANRU, ce sont les projets soutenus par la Région qui regroupent les sites CUCS, dont le quartier de Beauregard pour un montant de 250.000 euros et le quartier Saint-Exupéry pour un montant de 250.000 euros.

Le Maire donne la parole à **Melle EL MASAUDI :**

Merci.

Pour rester dans la cohérence, le groupe UPP votera oui à cette délibération comme il l'a fait pour la délibération concernant l'avenant n° 1 voté lors du Conseil municipal du 14 mai 2009. Cependant, nous avons ici deux projets avec des critères d'attribution de subventions différents : d'un côté les CUCS pour lesquels le Conseil Régional entend accorder une subvention en investissement sur deux quartiers et, de l'autre, un projet de rénovation urbaine éventuellement subventionnable par l'ANRU. Ce sont des dossiers d'envergure différente qui sont fondus en une seule et même délibération. La transparence municipale et démocratique aurait dû privilégier deux délibérations distinctes. Elles auraient permis de prendre en compte les spécificités et les attentes de chacun des quartiers. En synthétisant le tout, vous mettez ces trois quartiers au même rang de l'intervention publique alors que sur l'un, on a une subvention de plus de 2 millions d'euros, et que les autres bénéficient respectivement de 250.000 euros. Pourtant, ces sommes démontrent bien justement la différence d'appréciation de l'intervention publique. C'était mon premier propos.

Le second consiste à nouveau à s'interroger sur ce que vous allez faire, Monsieur le Maire, de ces subventions. Là encore, l'absence de transparence est de rigueur. Mais je sais aussi que mes collègues vous ont déjà interpellé sur ces sujets, malheureusement sans réponse.

Aussi, et bien que votant cette délibération en faveur des quartiers de Saint-Exupéry et de Beauregard, nous attendons que vous vous prononciez aujourd'hui sur les projets de travaux financés sur ces deux quartiers. Quels sont-ils ? Où vont-ils se réaliser ? A quelle échéance ? Et, surtout, quelle est la participation financière communale affectée à chacun de ces investissements ? Nous sommes en droit de le savoir, comme les habitants qui résident dans ces quartiers.

Merci pour votre attention.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL :**

Monsieur le Maire, merci.

Je commencerai d'abord par un tout petit point de détail. Comme vous l'avez vous-même lu dans le rapport de présentation : « l'avenant n° 2 ci-joint ». Je l'ai cherché. Je ne l'ai pas trouvé. Il a fallu aller le chercher dans les services. Nous l'avons effectivement récupéré.

Mademoiselle EL MASAOUDI vient d'exprimer la difficulté de ce dossier pour lequel nous avons déjà voté oui. Nous continuerons donc à voter oui. C'est un vrai problème de lisibilité.

Je me suis interrogé sur la stratégie de la Ville de Poissy, sur la recherche des subventions, surtout sur des domaines fort différents.

Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans ignorer la présence de plusieurs partenaires dans le cadre d'un dossier de rénovation urbaine, dont le Conseil Régional mais aussi l'ANRU. Mais, en dehors de ces quartiers de rénovation urbaine, nous n'appelons pas les mêmes subventions.

Dans l'avenant n° 1, il était dit que vous espériez un financement à hauteur de plus de 3 millions d'euros. Je m'interroge aussi pour savoir si, en son temps, c'était un effet d'annonce (ce que je regretterai) ou si c'était une mauvaise préparation du dossier. Mais, tel que je connais la qualité des services municipaux, je n'ose pas le croire, sauf qu'aujourd'hui, de tout ce qui était attendu, nous nous apercevons qu'à peu près 2 millions d'euros sont effectivement affectés au quartier de la Coudraie (ANRU). C'est un quartier de rénovation urbaine, même si nous ne connaissons pas véritablement le projet que vous nous aviez présenté en son temps. D'ailleurs, Monsieur le Maire, je rappelle au passage que nous n'avons toujours pas le petit dossier en version papier. Si vous pouviez nous le donner, depuis des mois que nous l'attendons. La semaine prochaine, ce sera Noël. Peut-être que nous aurons ce cadeau au pied du sapin. Les 3 millions escomptés ont fondu. Il y a 2 millions pour le quartier de la Coudraie. Pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, j'ai cru comprendre que vous alliez investir dans un programme de rénovation de l'école. J'ai même lu quelque part que c'était ainsi que nous allions pouvoir accueillir les enfants. Il faudrait avant tout que le quartier soit peuplé. Nous aurions ensuite des chances de trouver les élèves. Là, nous allons rénover une école qui n'est pas complètement délabrée. Mais, enfin, nous utilisons l'argent qui vient de l'extérieur. Je peux l'imaginer même si je ne suis pas persuadé que ce soit du meilleur usage.

Par contre, pour les quartiers de Beauregard et de Saint-Exupéry, nous avons à l'arrivée 250.000 euros. Je dirai « seulement » par rapport à ce qui était prévu (l'avenant n° 1). Je trouve que c'est bien dommage. Mais nous n'étions pas dans des quartiers sensibles.

C'est là que j'en reviens à la présentation du dossier. Si nous demandons de l'argent pour subventionner, même avec vos amis de la Région ... Quartiers sensibles ... Ils ne peuvent pas. Donc, ils n'ont pas donné le maximum. Mais, comme vous entretenez de bonnes relations, je constate qu'ils ont quand même donné 250.000 euros pour chacun des quartiers.

Je ne veux pas en rajouter par rapport à ce que vous a dit tout à l'heure Mademoiselle EL MASAOUDI. Mais il est vrai qu'il serait intéressant de savoir ce que vous allez en faire. Et le dossier est vide.

Merci, Monsieur le Maire.

Le Maire donne la parole à **Melle WOELFLÉ** :

Dans l'avenant n° 1, il était prévu plus d'un million d'euros pour le quartier de Beauregard. On se retrouve avec seulement 250.000 euros. Je voudrais savoir pour quelle raison, pratique ou juridique, ce quartier n'a pas pu être éligible à une subvention plus élevée.

Merci.

Le Maire :

En ce qui concerne le quartier de la Coudraie, il y a bien sûr une subvention de l'ANRU. Il y a bien sûr une subvention de la Région. Et il y a bien sûr un plan de relance. Vous n'êtes pas sans savoir que Nicolas SARKOZY a fait un plan de relance. Dans ce cadre, nous aurons de l'argent supplémentaire. C'est la première des choses.

Les trois sommes ont été mentionnées dans la même délibération par rapport à l'avenant que vous m'autorisez à signer, à la convention régionale de renouvellement urbain.

Comme vous, je peux regretter la somme choisie pour les quartiers de Beauregard et de Saint-Exupéry. Nous avons un certain nombre de projets qu'il va falloir revoir à la baisse. Il s'agissait de renouvellement urbain, avec une certaine somme. Nous allons utiliser cet argent. Vous serez informés de son usage en temps nécessaire. Il faudra en effet que cela soit voté au Conseil municipal.

Les dossiers en version papier sont partis. Les postiers ont peut-être eu du mal à les livrer en raison des chutes de neige. Vous ne l'avez peut-être pas eu. Je ne dis pas que vous l'avez eu.

Le Maire donne la parole à M. DEBUS :

Lors du Conseil municipal du 22 octobre dernier, je vous avais alerté sur la non perception de la subvention de l'ANRU pour le quartier de Beauregard qui se montait quand même à 1.569.750 euros. A l'époque, vous ne sembliez pas être au courant, ce qui m'avait quand même un peu attristé. Ce qui m'avait surtout attristé, c'était le peu de suivi de gestion de ce type de dossier.

Au final, ce que j'avais annoncé se révèle être exact. La Ville de Poissy ne récupère « que des miettes » avec 250.000 euros. Il manque en fait 1.320.000 euros.

Les questions sont à peu près les mêmes. Que va-t-on faire ? Quels seront les projets impactés par ce manque de perception de fonds ?

Le Maire :

Je crois avoir répondu.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9°/ INDEMNITE ATTRIBUEE AU PERSONNEL DU CENTRE DES IMPOTS DE POISSY - PERMANENCES DE CONSEIL - MANDAT 2008 - 2014 - INDEMNITE 2008 A VERSER SUR 2009

Le Maire donne la parole à M. DUQUESNE :

Vous savez que depuis de longues années, le personnel du centre des impôts de Poissy assure en mairie des permanences pour renseigner la population, permanences qui seront effectivement renforcées au moment de la déclaration sur le revenu. Jusqu'à présent, l'indemnité qui lui était accordée en contrepartie était votée chaque année par le Conseil municipal. Nous proposons de délibérer sur le principe de cette indemnité pour la durée du mandat en annonçant que celle-ci sera indexée sur le taux prévisionnel des prix à la consommation hors tabac, comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10°/ EXERCICE 2010 - ASSOCIATIONS RECEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23.000 € - PROLONGATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR UNE DUREE D'UN AN

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY** :

Vous n'êtes pas sans savoir que la loi oblige à conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 euros. Ces conventions arrivent à leur terme au mois de décembre. Nous voulons respecter une réelle concertation partenariale avec les associations concernées afin d'élaborer des conventions qui soient justes tout en tenant compte de la spécificité de chacune d'entre elles, c'est-à-dire leurs statuts, les activités qu'elles développent, etc ... Ce travail est essentiel car ce sont des conventions pour trois ans. La prorogation proposée par la présente délibération sera d'une durée d'un an au maximum et deviendra caduque dès que la convention triennale sera signée.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, je voudrais faire une petite remarque sur la délibération n° 10. Dans le rapport de présentation de la délibération, il est fait état de seize associations concernées. Or, dans le texte de la délibération, il n'y en a que quinze. Il y en a une qui a disparu. Je ne sais pas où elle est mais elle a disparu.

Le Maire :

Je vais vous répondre tout de suite. Cette association n'a pas fait sa demande. Nous sommes en négociation avec elle.

M. MONNIER :

Il faudrait alors ajuster la présentation.

J'aurai deux questions à poser sur l'ensemble des délibérations (la n° 10 et les suivantes). Par la délibération n° 10, vous nous proposez de prolonger pendant un an les conventions existantes d'objectifs et de moyens avec un certain nombre d'associations. Nous comprenons que ce délai est peut-être nécessaire pour établir de nouvelles conventions. Nous aimerions savoir si les moyens attribués à ces associations, c'est-à-dire les subventions qui leur seront attribuées lors du vote du budget 2010 en mars prochain, seront identiques à celles attribuées en 2009. Je pense que la réponse à cette question est nécessaire pour que les associations puissent prévoir leur budget 2010.

Mme VINAY :

Les associations pourront avoir une avance par rapport à ce qu'elles ont touché en 2009. C'est tout. On ne peut pas savoir d'avance. On prépare le budget au niveau des associations. On ne peut pas vous dire d'avance si elles seront assurées d'avoir exactement ce qu'elles ont eu l'an dernier. Cela dépendra d'abord des demandes mais aussi bien entendu de leurs projets (comme je l'ai déjà dit).

Il s'agit là de permettre d'avoir des conventions. Bien entendu, la base de la convention est rédigée administrativement mais il faudra ensuite négocier avec les associations pour se mettre en accord avec elles. Les associations ne sont pas toutes identiques. Les conventions ne peuvent donc pas être mises sur du papier calque. Telle est la raison de cette délibération. Les négociations avec les associations prennent du temps pour arriver véritablement à quelque chose qui soit le plus opérationnel possible pour elles et aussi pour la clarté et la transparence de ce genre de conventions qui sont vraiment nécessaires.

M. MONNIER :

La deuxième question porte sur toutes les délibérations suivantes en même temps. Vous accordez un acompte de subvention à ces associations. Vous nous présentez une liste. J'aimerais savoir pour quelle raison deux associations qui ont eu une subvention supérieure à 23.000 euros en 2009 n'y figurent pas. Il s'agit de l'association Inter Poissy Sports qui avait obtenu une subvention de 80.000 euros l'année dernière et de l'association Alceste qui avait reçu une subvention de 50.000 euros. Je voudrais savoir pourquoi ces deux associations ne font pas partie de la liste.

Le Maire :

Je peux vous répondre.

S'agissant de la première association (et c'est peut-être pour cela que nous sommes passés du chiffre 15 au chiffre 16), des négociations sont en cours pour une clarification de ses objectifs et de ses projets. Cela me paraît tout à fait nécessaire.

La deuxième est l'association Alceste. Nous ne savons pas très bien aujourd'hui quelles sont ses activités. Nous n'avons pas de point de repère. Je sais que cela va vous gêner. Par rapport à cela, j'ai décidé que l'on attendrait de pouvoir rencontrer son président pour l'avenir de cette association.

M. MONNIER :

Monsieur le Maire, vous savez très bien ce que faisait Alceste.

Le Maire :

Ce que faisait Alceste.

M. MONNIER :

Oui.

Le Maire :

Mais pas ce qu'elle a fait cette année.

M. MONNIER :

Ce sont les mêmes activités qu'auparavant.

Le Maire :

On verra. On vérifiera.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Sur le principe, il n'y a pas de problème pour verser des avances aux associations pour leur permettre de fonctionner en ce début d'année 2010. J'espère que l'annonce de Madame VINAY lors du Conseil municipal du 22 octobre relative aux critères d'attribution sera bien respectée, y compris pour celles-ci.

Par contre (nous attendrons peut-être la délibération n° 11 pour poser la question), j'aurais une question complémentaire sur la Mission Locale de Poissy pour laquelle (sauf erreur de ma part) la commission économique avait décidé de laisser un montant de subvention à hauteur de 100.000 et non pas 150.000 euros. Qu'en est-il exactement du financement de cette association ? D'autant que j'ai aussi une information non vérifiée aujourd'hui, à savoir qu'il y a une demande de subvention complémentaire exceptionnelle de 50.000 euros afin de pouvoir payer les salaires. Merci donc de votre éclairage sur ce sujet.

Le Maire :

Je vous répondrai après.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

11° à 26°/ BUDGET PRINCIPAL 2010 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RECEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23.000,00 € - ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Le Maire rappelle que les élus membres du conseil d'administration des associations subventionnées ne peuvent pas participer au vote.

11°/ FONCTION 0 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12°/ FONCTION 3 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : Mme VINAY Mme AUBIN Mme CHIGNAC
Mme HÉLIOT M. DEBUS.**

13°/ FONCTION 3 - HARMONIE LA LYRE AMICALE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

14°/ FONCTION 4 - ASSOCIATION SPORTIVE POISSY FOOTBALL

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

15°/ FONCTION 4 - ASSOCIATION SPORTIVE POISSY HANDBALL

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16°/ FONCTION 4 - POISSY BASKET ASSOCIATION

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17°/ FONCTION 4 - JUDO / JU-JITSU DE POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18°/ FONCTION 4 - MAISONS-LAFFITTE / SAINT-GERMAIN / POISSY RUGBYVELINES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19°/ FONCTION 4 - POISSY TRIATHLON

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

20°/ FONCTION 4 - SAINT-LOUIS DE POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

21°/ MAISON POLYVALENTE SOCIALE ET DE LOISIRS CLOS D'ARCY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22°/ FONCTION 4 - CLUB PEGUY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

N'ont pas pris part au vote : Mme METZGER Mme DRACOULI Mme COULON.

23°/ FONCTION 4 - CLUB SAINT-EXUPERY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

N'ont pas pris part au vote : M. PASQUIER M. MARIETTE Mme SKAJENNIKOFF.

24°/ FONCTION 4 - CLUB LES HAUTS DE POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

N'ont pas pris part au vote : M. ALLAOUCHICHE M. RABEH Mme HELIOT.

25°/ FONCTION 9 - MISSION LOCALE DE POISSY ET SES ENVIRONS

Le Maire :

Les 150.000 euros ont été votés au budget. Vous n'avez pas dû le voir mais ils ont été votés au budget.

M. DEBUS :

En commission économique, cela avait été voté pour 100.000 euros.

Le Maire :

Oui.

M. DEBUS :

D'un seul coup, cela passe à 150.000 euros.

Le Maire :

Mais la commission propose et le Maire dispose et décide. C'est souvent comme cela. Et le Conseil municipal approuve après.

M. DEBUS :

Cela s'est plutôt fait en catimini.

Le Maire :

Cela ne s'est pas fait en catimini. Cela figurait au budget.

M. DEBUS :

Monsieur le Maire, excusez-moi. Vous ne m'avez pas répondu sur les 50.000 euros de subvention pour payer les salaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD M. RABEH.

26°/ FONCTION 9 - OFFICE DU TOURISME DE POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. BERTRAND Mme CHIGNAC Mme DRACOULI
Mme XOLIN.**

**27°/ A 29°/ BUDGET PRINCIPAL 2010 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - AUTORISATION SPECIALE
VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN
ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Le Maire rappelle que les élus membres du conseil d'administration des établissements publics locaux subventionnés ne peuvent pas participer au vote.

27°/ FONCTION 2 - CAISSE DES ECOLES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Mme METZGER M. RABEH M. MARY
Mme DRACOULI Mme DOMERGUE.**

28°/ FONCTION 3 - REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU THEATRE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. BERTRAND Mme CHIGNAC Mme COULON
Mme BAS Mme HELIOT Mme SKAJENNIKOFF M. BLOCH.**

29°/ FONCTION 5 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - C.C.A.S.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD M. BOUZNADA Mme METZGER
M. LOBJEÛIS Mme RODDIER Mme BAS Mme HÉLIOT Melle DOMONT
Mme DELAROUZÉE.**

**30°/ GARANTIE D'EMPRUNTS DE 427.794 € - SUBVENTION POUR SURCHARGE
FONCIERE DE 175.000 € - SOCIETE ANTIN RESIDENCES - ACQUISITION ET
AMELIORATION D'UN IMMEUBLE SIS 104, AVENUE DU MARECHAL FOCH,
A POISSY - 10 LOGEMENTS EN RESIDENCE SOCIALE**

Le Maire donne la parole à M. DUQUESNE :

Merci, Monsieur le Maire.

Il existe au 104, avenue du Maréchal Foch une maison qui comporte dix logements sociaux gérés par l'association « Les Toits du Cœur ». Les locaux sont mis à disposition de cette association dans le cadre d'un bail à réhabilitation mais le propriétaire de ce bâtiment souhaite s'en séparer (donc le vendre) avant la fin du bail et le plus rapidement possible.

La société H.L.M. ANTIN RESIDENCES qui appartient d'ailleurs au groupe ARCADE a mis au point un projet d'acquisition et d'amélioration de cette résidence sociale en y créant dix logements PLAI.

L'octroi des subventions d'Etat ainsi que l'officialisation de l'agrément de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture sont liés à la reconnaissance par la commune de ce projet social, ce qui sous-entend, d'une part, la garantie communale des emprunts demandés à la Caisse des Dépôts dont le montant cité dans la délibération est de 427.794 euros et, d'autre part, l'acceptation de la subvention pour surcharge foncière qui est définie par l'article R. 372-14 du Code de la construction et de l'habitation. Ce terme de subvention peut prêter à confusion mais il n'a vraiment rien à voir avec les subventions dont on vient de parler. C'est une subvention dont le mode de calcul est défini par le Code de la construction et de l'habitation. Il s'applique à ce type de résidence sociale.

Cette acceptation par la commune est vraiment le maillon indispensable pour que l'Etat s'associe à l'opération. C'est pourquoi nous vous demandons de voter cette délibération par laquelle la commune s'engage à apporter à l'opération la somme de 175.000 euros. En contrepartie, la société ANTIN RESIDENCES offre à la ville quatre réservations de logements (deux au titre de la garantie, deux au titre de la surcharge foncière).

Je vous remercie.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

31°/ REVERSEMENT DES ENTREES DE LA JOURNEE DU 5 DECEMBRE 2009 DE LA PATINOIRE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (A.F.M.) DANS LE CADRE DE LA 23^{EME} EDITION DU TELETHON

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je me permets de relever que dans le cadre du Téléthon 2009, l'opération de reversement des recettes des entrées de la patinoire de la journée du 5 décembre se monte à la somme de 394 euros.

Par contre, je ne peux que déplorer que l'A.F.M. (l'association qui organise le Téléthon) n'ait pu bénéficier des sommes qui auraient pu être récoltées par l'Association « Cœur de Poissy » dont vous avez interdit la présence pour cette édition et dont le montant récolté en 2008 avait été de 1.000 euros, soit deux fois et demi supérieur à celui donné par la mairie en 2009.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

32°/ EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE LA LIBRAIRIE DU PINCERAIIS POUR LES ANNEES 2010, 2011 ET 2012

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC** :

Merci, Monsieur le Maire.

Suite à différentes études et rapports initiés par le Ministère de la Culture et le Centre National du Livre, il a été mis en évidence la fragilité économique des librairies indépendantes. Un Plan Livres a donc été mis en place à la suite de ces études avec la création du label « Librairie Indépendante de Référence », ce qui donne L.I.R. pour le sigle. A ce jour, 406 librairies ont été labellisées en France

et, par la loi de finances de décembre 2007 et une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2010, les librairies labellisées peuvent bénéficier de certains avantages.

Toutefois, elles doivent répondre à des critères d'attribution (3 critères essentiellement) : la part des salaires dans le chiffre d'affaires de l'entreprise car il est important d'avoir des salariés médiateurs et spécialisés dans certaines branches pour pouvoir conseiller les clients, le nombre total de titres proposés dans la librairie par rapport à sa surface et aussi le pourcentage de livres dits de rotation lente, c'est-à-dire des livres qui échappent complètement aux fluctuations de la nouveauté et qui sont proposés sur le long terme. Compte tenu de ces critères, le label offre ensuite la possibilité d'être exonéré de la taxe professionnelle. C'est la délibération qui vous est proposée ce soir. Par ailleurs, elles peuvent également bénéficier de subventions du Centre National du Livre pour la mise en valeur de leurs fonds. Evidemment, c'est aussi une valorisation vis-à-vis de la clientèle.

A Poissy, nous avons justement la chance d'avoir une librairie indépendante labellisée. Cela signifie qu'elle remplit les critères exigés par le Centre National du Livre. De plus, cette librairie est réellement un partenaire culturel de la ville et intervient à nos côtés dans plusieurs opérations. Je trouve donc qu'il est intéressant d'apporter par cette délibération notre soutien à une activité économique et culturelle qui est quand même en danger à l'heure du tout numérisation. Nous contribuons ainsi au maintien de ces librairies dans une politique en faveur du livre.

Merci.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

33°/ PRINCIPE D'INDEMNISATION DES REGISSEURS ET MANDATAIRES DE REGIES MUNICIPALES : REGIES D'AVANCES, DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Par cette délibération, il s'agit d'officialiser le principe d'une indemnisation des régisseurs et mandataires des régies municipales. Ces personnes, membres de la collectivité territoriale, doivent s'assurer personnellement puisqu'elles ont à traiter des fonds municipaux. L'indemnité qu'il est décidé de leur accorder couvrira non seulement le temps passé mais aussi la responsabilité qu'elles prennent dans ce contrôle de fonds qu'elles transmettent à plus ou moins brève échéance au trésorier public.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

34°/ REMUNERATION DES PROFESSEURS REALISANT DES VACATIONS DANS LE CADRE D'ANIMATIONS EN DIRECTION DES AINES DE LA VILLE DE POISSY

Le Maire :

Un certain nombre d'animations avaient lieu pour les aînés de Poissy mais cela n'était pas très clair sur le plan juridique. Nous avons donc décidé de fixer un taux pour pouvoir encadrer la rémunération de ces vacations. La loi nous laisse la possibilité de décider. Ce n'est pas totalement défini.

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC** :

Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, le rapport de présentation de la délibération 34 tente de nous persuader que la Ville de Poissy serait en retard dans le niveau de rémunération des vacataires qui travaillent pour elle.

Ainsi lit-on (je cite) que dans les collectivités environnantes, la moyenne des vacances s'élève à 24,36 € brut par heure.

Mesdames, Messieurs, savez-vous à quelle moyenne nous sommes à Poissy, selon les chiffres du paragraphe précédent du même rapport ? Je vais vous le dire : quand on fait la moyenne de 24,25 €, 27,95 €, 22,32 € et enfin 21,78 € (vous pouvez la faire en m'écouter - c'est facile), on trouve 24,08 €, soit, si je ne me trompe pas dans la soustraction, un retard incommensurable et parfaitement scandaleux de 28 centimes d'euro sur les autres collectivités.

Aussi nous semble-t-il (au groupe Union Pour Poissy) qu'il est urgent d'attendre l'étude du budget primitif avant de dépenser des recettes que nous n'aurons peut-être pas.

Quant à la délibération 35 (puisque je vous ai demandé la parole sur les deux qui sont un peu liées), la surcharge de travail d'un service de presse fait partie de l'ordinaire de ce type de service et, avant d'envisager de modifier le mode de fonctionnement des pigistes, nous aurions souhaité attendre l'élaboration du budget primitif.

Sur ces deux délibérations, nous nous abstenons.

Merci.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je ne peux effectivement que constater que, même si les recettes ne sont pas encore définies, les dépenses évoluent, voire même s'envolent. Passer de 21,78 € à 24 ou 28 € représente respectivement 10,2 % et 28,55 % (en s'étant calé simplement sur le tarif le plus haut).

Question simple et courte : quelle est l'évolution du budget estimée en 2010 par rapport à 2009 ?

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI, et 1 voix contre : M. DEBUS.

35°/ REMUNERATION DE « PIGISTES » POUR DES PRESTATIONS OCCASIONNELLES POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 10 abstentions : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI M. DEBUS.

36°/ MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE SEJOUR DE LEURS ENFANTS EN CENTRE DE VACANCES - HIVER 2010

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER** :

Chaque année, la Ville de Poissy propose aux familles Pisciacaises pour leurs enfants un séjour en centre de vacances pour la période des vacances d'hiver.

Cette année, 38 places seront mises à la disposition des familles pour les enfants de 6 à 12 ans, dans un centre situé à Xonrupt - Longemer dans les Vosges, pour un séjour multi activités (ski de piste, ski de fond, patinoire, escalade) qui aura lieu du 21 au 27 février 2010.

Le montant de la participation familiale est calculé en fonction du quotient familial, la participation minimum étant de 76 euros et la participation maximum de 480 euros.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

37°/ MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES SEJOURS JEUNESSE - HIVER 2010

Le Maire donne la parole à **M. RABEH** :

Comme chaque année, la commune a choisi d'organiser des séjours jeunesse pendant les vacances d'hiver.

Il s'agit de 45 places ouvertes aux jeunes de Poissy, dans différents centres de vacances en Haute-Savoie et en Isère, au cours de la première semaine et de la seconde semaine des vacances de février.

La participation des familles est également calculée en fonction des quotients familiaux. De la même façon, les tarifs vont de 76 à 480 euros selon la tranche d'imposition des parents.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

38°/ ADHESION A LA CONVENTION DES MAIRES A L'OCCASION DU SOMMET DE COPENHAGUE DU 7 AU 18 DECEMBRE 2009

Le Maire :

Vous savez que le climat est l'un des enjeux planétaires de ce siècle.

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Merci, Monsieur le Maire.

Avec cette délibération, nous sommes de plain-pied dans l'actualité. Même si l'on peut avoir quelques inquiétudes sur l'issue du sommet, ce qui se joue actuellement à Copenhague est extrêmement important pour notre avenir commun. Si les négociations se font d'Etat à Etat, nous sommes tous concernés par les enjeux. Nous ne pouvons rester au stade de la prise de conscience et nous devons passer à l'action dans la lutte contre le réchauffement climatique.

La commune constitue un niveau d'administration pertinent pour soutenir, voire dépasser les engagements nationaux et européens en agissant sur le domaine dont elle a la compétence comme l'urbanisme, l'habitat, le patrimoine, les équipements communaux, l'énergie. Elle doit également informer, sensibiliser, inciter les citoyens à œuvrer dans le même sens.

C'est pourquoi il est proposé ce soir, à l'occasion du sommet de Copenhague, d'autoriser le Maire à signer la Convention des Maires pour une énergie locale durable. Déjà plus de mille collectivités européennes se sont déclarées signataires de cette convention. Cette signature va engager notre ville à dépasser les objectifs de réduction d'émission de CO₂ fixés par l'Europe pour l'année 2020 grâce à des mesures visant à économiser nos consommations, améliorer l'efficacité énergétique et accroître l'utilisation des énergies renouvelables.

Je vous invite donc à vous rendre sur le site de la Convention des Maires pour prendre connaissance de l'ensemble des engagements. La ville devra notamment mettre en place dans l'année qui vient un plan d'action décrivant les moyens pour atteindre les objectifs fixés.

Merci.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Question simple et courte. Combien ça coûte ?

M. HEDRICH :

La réponse est aussi courte. 0 centime.

Le Maire :

0 centime.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 voix contre : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI, et 1 abstention : M. DEBUS.

39°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA REGION ILE-DE-FRANCE ET AU DEPARTEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Nous sommes en totale cohérence avec la décision qui vient d'être prise.

Il est proposé dans cette délibération de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France et du Département pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur le toit du complexe Marcel Cerdan.

Suite à une étude de faisabilité effectuée cette année, il est apparu que cet équipement sportif est tout à fait adapté à l'installation de panneaux solaires du fait de la pente de son toit et de son exposition au sud. J'attire votre attention sur le fait que cette opération est plus qu'un investissement. C'est un placement. En effet, l'électricité produite sera vendue à un distributeur d'électricité lié à la ville par un contrat de 20 ans. L'étude montre que le retour sur investissement sera inférieur à 11 ans.

Merci.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je tiens juste à avoir une explication complémentaire. Je souhaiterais savoir quelle est la durée de vie des fameuses cellules photovoltaïques. Effectivement, ne faudra-t-il pas les remplacer au bout de 20 ans ? Cela ne coûtera-t-il pas plus cher ensuite de procéder à leur remplacement par rapport à tout l'argent prétendument gagné par la ville ?

Le Maire :

C'est une excellente question. Il faut souhaiter que cela évolue. Il s'agit d'énergie renouvelable. Il faut que l'on puisse améliorer tout ce qui peut être mis en place. Il est vrai qu'aujourd'hui, votre remarque peut être juste. Mais ne pas le faire amènerait à une remise en cause de l'ensemble de la planète et de notre manière de consommer l'énergie au fil du temps. Je pense donc qu'il faut le faire, en sachant que des experts se sont penchés sur la durée et sur le fait qu'ils doivent être changés tout les x année. Mais cela peut aussi tenir 20 ans sans problème.

M. DEBUS :

Même au bout de 20 ans, il faudra financer le rachat pour le changement. Le gain sera-t-il réel ?

Le Maire :

C'est votre point de vue. Vous en avez le droit.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

40°/ CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE A L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES CENTRES MEDICAUX ET SOCIAUX DE SANTE AU TRAVAIL (ACMS)

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH :**

Merci.

Il s'agit de passer une convention avec l'ACMS pour la mise à disposition d'une alimentation électrique pour ses centres mobiles de médecine du travail et de fixer la redevance à 7 euros par vacation de 4 heures avec une actualisation annuelle.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

41°/ CONVENTION RELATIVE AU REAMENAGEMENT POUR LES PROMENEURS DE LA ROUTE FORESTIERE VIEILLE DE POISSY EN FORET DOMANIALE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

42°/ AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE POISSY SAINT-GERMAIN-EN-LAYE A PASSER AVEC LES COURRIERS DE SEINE-ET-OISE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS :**

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de passer un nouvel avenant à la convention d'exploitation de la ligne 24 entre les communes de Saint-Germain-en-Laye et de Poissy avec les Courriers de Seine-et-Oise afin de permettre l'augmentation portée à douze courses de plus entre les deux villes. Cette prestation a reçu l'aval du Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Les autres articles de la convention restent identiques.

Cet avenant est en fait une régularisation, l'augmentation des courses étant effective depuis la fin de l'année 2008. Il n'y a aucune incidence financière pour la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

43°/ MANDATS DE VENTE D'UN APPARTEMENT DE TYPE F2 SIS 4, RUE DU 8 MAI 1945, DANS UN IMMEUBLE CADASTRE AT 973

Le Maire donne la parole à **M. BERTRAND :**

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Elus, Mesdames, Messieurs, juste une question. Nous avons déjà vu une délibération du même type à peu près six mois auparavant. Je vous avais posé la question de savoir pourquoi 4 agences immobilières étaient présélectionnées sur Poissy alors que la ville doit en compter une trentaine. J'avais donc demandé que l'on puisse prendre

d'autres agences immobilières la prochaine fois pour favoriser un petit peu tout le monde dans Poissy, tout simplement.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Ce n'est pas 4. En fait, c'est 3. CENTURY 21 - Cabinet LE LAY - TURQUETIL, c'est exactement la même agence immobilière, me semble-t-il. Je ferai la même remarque. Pourquoi est-ce limité à 3 ? D'autres aussi sont relativement bien installées depuis un temps. Il n'y a donc pas de raison de ne pas étendre à 4 ou 5, peut-être 6. Je ne sais pas.

Le Maire :

Vos deux remarques sont très pertinentes. J'ai fait la même que la vôtre cette semaine. Il se trouve que ce sont d'anciennes pratiques qui n'ont pas été changées. Nous allons changer cela. Je trouve en effet votre remarque intéressante.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

44°/ LANCEMENT DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) SUR LES SITES DE LA COUDRAIE ET PONCY

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Merci, Monsieur le Maire.

Du fait de l'avancée de la définition du projet du nouveau quartier de la Coudraie et de la signature du protocole de préfiguration avec l'ANRU en août dernier, il apparaît que nous devons adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme. En effet, l'actuel P.L.U. ne permet que la construction d'un hôpital sur le site de la Coudraie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans le cas d'un projet présentant un intérêt général la possibilité d'adopter une procédure simplifiée de révision du P.L.U. Il convient pour cela de préciser dans notre délibération les objectifs et les modalités de concertation de cette révision. Dans ce cadre, il a été déterminé un périmètre d'étude englobant les secteurs de Poncy, de l'hôpital et de la Coudraie. Les objectifs sont ceux précisés dans le protocole de préfiguration avec notamment l'établissement d'un lien fort entre le futur quartier de la Coudraie et les développements urbains prévus au sud, la construction de 30 logements sociaux sur le site de la Coudraie, la réhabilitation d'une partie des logements existants mais aussi la réintroduction d'une agriculture de proximité dans le secteur de Poncy.

Il est prévu dans le cadre de la concertation une information au public par voie de presse et sur le site Internet de la ville, une exposition publique avec un registre d'observations et la tenue d'une réunion ouverte à l'ensemble des Pisciacais.

Il est donc proposé ce soir d'approuver les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de cette révision simplifiée du P.L.U. sur les secteurs de la Coudraie et de Poncy.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

Merci, Monsieur le Maire.

A la lecture de ce projet de délibération, si l'on ne peut que souscrire aux grands objectifs tels qu'ils sont définis à l'article 2, il faut toutefois déplorer qu'en dehors du projet propre à la rénovation urbaine de la Coudraie et du projet AMAP, aucune concertation n'ait eu lieu à ce jour au sein du groupe majoritaire pour débattre du développement souhaité sur le secteur Poncy. De fait, si la révision du P.L.U. doit intervenir rapidement afin de ne pas freiner les projets d'ores et déjà débattus, il paraît difficile de souscrire à cette révision avant même d'avoir défini ensemble ne fusse

que les grandes lignes d'un projet sur le secteur Poncy. Il serait donc souhaitable de différer ce projet de délibération et de le présenter lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Il s'agit juste d'une petite explication de vote. Nous allons voter cette délibération mais je ne voudrais pas qu'il y ait de mauvaise interprétation.

Aujourd'hui, c'est technique. En fait, vous lancez une concertation. Nous avons hâte de l'avoir. Je ne sais pas si vous l'avez eu en interne. Nous, nous ne l'avons pas eu du tout. Nous aurons donc peut-être l'occasion de l'avoir ensemble. C'est là que nous pourrions effectivement nous exprimer et que nous pourrions prendre connaissance de vos projets. Nous avons donc hâte de les découvrir. C'est pour cela que nous sommes favorables à ce lancement. Mais cela ne présage rien de nos réponses et de votre futur.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je ne comprends pas tellement le terme de nouvelle centralité. Qu'est-ce que cela cache ?

Parlant aussi de favoriser l'agriculture biologique, pourquoi ne pas inclure la ferme de Poncy dans le périmètre ? Il en est de même pour la zone qui mène jusqu'à la R.D. 30.

Je serai aussi particulièrement vigilant (comme vous devez vous en douter) pour la préservation du hameau de la Bidonnière, avec sa spécificité et son cadre de vie.

Pour terminer, je ferai aussi remarquer qu'il est bien de voir loin mais qu'un certain nombre de conseillers municipaux actuels seront partis au moment de sa mise en œuvre.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 5 voix contre :
M. BERTRAND Melle WOELFLÉ Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER
M. MARIETTE.**

45°/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.)

Le Maire :

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. S'inscrivant dans le court terme, il a pour objet de répartir de façon équilibrée et diversifiée les logements sur le territoire des communes et entre les quartiers d'une même commune. A ce titre, il participe pleinement à la politique de diversité de l'habitat.

Le paysage urbain de Poissy a beaucoup évolué au cours de ces dix dernières années. De grandes évolutions se sont opérées dans le domaine de l'habitat sans vision prospective ou cohérence territoriale. Ainsi, afin d'avoir une connaissance des difficultés en terme de logement, de parcours résidentiels, d'identifier les potentiels de développement de programmes de logements, de mettre en œuvre une répartition plus équilibrée des différents types d'habitat dans les quartiers, la Ville de Poissy souhaite se doter d'un Programme Local de l'Habitat.

La mise en œuvre d'un P.L.H. relève par ailleurs d'une obligation réglementaire instaurée par la loi du 25 mars 2009 dite loi M.O.L.L.E.

Le P.L.H. définit, pour une durée minimum de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le P.L.H. doit de ce fait être articulé avec les démarches relatives aux politiques de l'habitat et aux politiques de la ville.

En outre, le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

L'élaboration du P.L.H. relève de la commune, même si l'Etat y est fortement associé, et comporte plusieurs étapes mentionnées dans le rapport que vous avez.

Le Conseil municipal doit enfin arrêter la liste des personnes qu'il souhaite associer à l'élaboration du P.L.H.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) permettant à la commune de se doter d'un véritable outil de définition et de pilotage de la politique locale de l'habitat et d'approuver la liste des personnes morales associées ainsi que les modalités de leur association.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je vais vous étonner. Monsieur le Maire, je tenais effectivement à vous adresser mes félicitations pour la configuration de ce projet et le travail certainement intelligent qui sera mené avec les interlocuteurs et personnes morales associés. Elles laissent également certainement présager de la future intercommunalité qui intègre les villes avec lesquelles nous avons visiblement des intérêts et projets communs.

Le Maire :

Exact.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

46°/ APPROBATION DU REGLEMENT DU REVENU ETUDIANTS DE POISSY (R.E.P.)

Le Maire donne la parole à **M. BOUZNADA** :

Merci, Monsieur le Maire.

Le « Revenu Etudiants de Poissy » institué par une délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 1990 est un élément structurant de l'action sociale de la Ville de Poissy visant à faciliter l'accès aux études, à la formation, et la lutte contre le chômage.

Le « Revenu Etudiants de Poissy » est un droit local assorti d'obligations auquel peuvent prétendre tous les Pisciacais.

Il est attribué sous la forme d'une allocation municipale d'études, sur la base de critères objectifs.

L'équipe municipale poursuit sa réflexion sur les aménagements à apporter au dispositif du R.E.P. afin d'en faire un véritable instrument de justice sociale et de l'intégrer plus généralement dans une démarche visant à promouvoir l'égalité des chances des jeunes, à favoriser leur autonomie et leurs qualifications. A ce titre, la Ville a souhaité lancer une phase de concertation autour de la jeunesse qui débouchera sur des propositions concrètes à compter de l'été 2010.

Après les objectifs de simplification de gestion, de communication sur le dispositif mis en place et d'actualisation des barèmes, plafonds et ressources prises en compte l'année dernière, et outre la continuation des réactualisations régulières, il est apporté deux modifications importantes au dispositif existant :

- dans un souci de solidarité accrue en direction des étudiants boursiers, demandeurs du R.E.P., une procédure de traitement spécifique sera mise en œuvre afin, s'ils remplissent toutes les conditions, de bénéficier du versement anticipé du 1^{er} trimestre avant remise du dossier complet. Cette disposition concerne toutes les bourses du CROUS (bourse à échelon).

- dans un souci de clarté, il est proposé l'établissement d'un règlement intérieur du Revenu Etudiants de Poissy, opposable à tous, et qui reprend l'ensemble des dispositions relatives au R.E.P., ainsi que les deux modifications susmentionnées.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur du Revenu Etudiants de Poissy.

Le Maire donne la parole à **Melle DOMONT** :

Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, hier, mercredi 16 décembre, a eu lieu une réunion du C.C.A.S. Je me suis étonnée auprès de Monsieur BOUZNADA du fait que le C.C.A.S. ne s'était pas réuni depuis septembre dernier.

Je suppose, nous supposons que les dossiers d'aide de toute nature arrivent bien en mairie. Nous le savons puisqu'ils ont été traités par Monsieur BOUZNADA. Il est bien sûr aidé au service par Madame JACQUEMIN qui examine (je n'en doute pas) de la meilleure façon les dossiers puisque j'ai travaillé avec elle. Je sais comment elle travaille.

Mais, moi, je n'ai pas souvenir d'avoir traité seule les dossiers pendant plusieurs mois sans demander l'avis des administrateurs et notamment des associations caritatives qui d'ailleurs n'étaient pas là hier.

Bien sûr, des dossiers peuvent être traités en urgence (nous en avons débattu avec Monsieur BOUZNADA) mais pas tous.

Si nous sommes administrateurs du C.C.A.S., c'est pour apporter des renseignements ou des informations sur les familles que nous connaissons bien ainsi que les associations caritatives.

Il en est de même pour la commission des affaires sociales qui ne s'est pas réunie depuis longtemps et plus encore pour la commission du R.E.P. qui a été montée.

Nous allons voter cette délibération car c'est nous qui avons institué le R.E.P., bien sûr. Je reviens toujours en arrière, Monsieur le Maire, mais il faut quelquefois se féliciter. Nous avons même été félicités car nous avons été ...

M. BOUZNADA :

On a parlé d'une délibération du 20 décembre 1990. C'est vous qui étiez là. Vous voyez. On le reconnaît.

Melle DOMONT :

Oui. Je le sais bien. Je n'ai pas dit le contraire, Monsieur BOUZNADA. Mais on me dit quelquefois que je parle toujours de l'ancien temps. Il faut aussi remarquer ce que nous avons fait, qui a été bien fait. Nous avons en effet reçu plusieurs personnes qui nous ont félicités, notamment de grandes mairies.

Je suis, comme vous le dites, Monsieur le Maire, dans la minorité. Mais il me semble que Madame VINAY était aussi dans l'opposition. Moi, je dis opposition car je respecte l'élue qu'elle était à ce

moment-là. Moi aussi, je suis fière d'être élue. Madame VINAY assistait à des réunions. Les dossiers étaient déjà traités mais ils l'étaient par nous en cas d'urgence.

Je vous demande (je vous l'ai déjà demandé à plusieurs reprises) si les réunions ne pourraient pas avoir lieu plus régulièrement pour que nous ne nous trouvions pas devant le fait accompli, c'est-à-dire avoir quelques jours pour étudier ce règlement. Je le voterai, bien sûr, puisque c'est ce que nous avons mis en place. Mais je souhaiterais vraiment qu'une réunion de la commission ait lieu pour que nous puissions en débattre sereinement, si c'est possible. Nous voterons donc cette délibération créée par nous et j'en suis fière et je vous remercie de la voter aussi.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je m'associerai aussi à Mademoiselle DOMONT. En tant que membre du C.C.A.S, il est vrai que nous sommes prévenus relativement tardivement pour les réunions. De plus, lorsque nous arrivons effectivement en réunion, toutes les décisions sont déjà prises. Il n'y a qu'à constater ce qui a déjà été décidé par ailleurs. Je trouve cela également anormal.

En ce qui concerne le Revenu Etudiant de Poissy, ma question est relativement simple et courte, encore une fois. Un changement est apporté à ce règlement. Cela aura-t-il un impact à terme, notamment à partir de 2010, sur le budget (dépenses) ? Si oui, lequel ?

Le Maire donne la parole à **M. LETELLIER** :

Merci, Monsieur le Maire.

Pour une simple transparence, pourriez-vous nous faire parvenir la liste des personnes qui ont bénéficié du R.E.P. ?

Le Maire :

C'est quand même confidentiel, couvert par le secret.

S'agissant des remarques de Mademoiselle DOMONT et de Monsieur DEBUS, je ne savais pas que nous étions aujourd'hui au Conseil d'administration du C.C.A.S. Il y en aura un prochainement au cours duquel nous pourrons tout à fait échanger.

Vous pensez ne pas être associés. J'ai les mêmes réflexions que les vôtres. C'est pour cela que la personne qui remplacera Monsieur MEYNADIER début janvier aura pour première mission de redynamiser et de mettre en œuvre un C.C.A.S qui fonctionne de manière plus moderne.

Melle DOMONT :

Vous ne pouvez pas dire cela de Monsieur MEYNADIER.

Le Maire :

Je n'ai pas dit que Monsieur MEYNADIER ne le faisait pas mais il est parti et depuis un moment. Il faut donc pouvoir le remplacer. Je souligne en plus qu'il ne s'agit pas d'une création d'emploi mais d'un poste vacant. Cela évitera certains propos ici et là.

C'est vous qui avez créé le R.E.P., évidemment. C'est une bonne chose. J'ai déjà dit (pour répondre à Monsieur DEBUS sur ses soucis financiers) que cette solution ne pouvait pas être exponentielle, c'est-à-dire qu'il fallait pouvoir l'arrêter à un moment donné. Nous souhaitons cette année faire le travail que nous n'avons pas pu réaliser l'année dernière afin de pouvoir réévaluer et peut-être donner un autre nom à ce R.E.P., ce qui nous permettra de dire que c'est une nouveauté.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

47°/ APPROBATION DES REGLEMENTS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS, DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER** :

Le règlement de la restauration scolaire avait été approuvé au Conseil municipal dans sa séance du 24 juin 2004 lors de la généralisation du système monétique mis en place dans toutes les écoles de Poissy. Celui des accueils de loisirs avait été approuvé au cours de la séance du 25 novembre 2005, pour les mêmes raisons puisque la carte Farandole venait également d'être mise en place.

Il y a donc un recul de 4 années sur le fonctionnement des restaurants scolaires et des accueils de loisirs. Cela nous a amené à opérer une mise à jour de ces règlements, mise à jour extrêmement minime.

Pour les accueils de loisirs, elle porte sur l'horaire de la Maison de l'Enfance, prévu jusqu'à 19 heures, et sur le fait que les parents peuvent annuler l'inscription de leurs enfants 48 heures avant. En ce qui concerne la restauration scolaire, le changement majeur porte sur la facturation à terme échoué.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

J'ai une question sur l'accueil des loisirs maternels et sur la Maison de l'Enfance. Elle porte sur les modalités d'exclusion. Est-elle systématique en cas de non paiement ou y a-t-il quand même un entretien préalable avec la famille ? Ce n'est en effet pas indiqué dans l'article en question.

J'ai aussi une question sur la restauration scolaire. Elle concerne l'article 8 relatif à la commission de restauration. Il n'est nulle part indiqué qu'elle est tenue de rendre compte (une commission doit aussi faire part de ses études et analyses) ni quelle est la périodicité d'action, ne serait-ce que minimale. Pour moi, ce serait à indiquer par principe.

Le Maire :

Premier point : aucun enfant n'est expulsé sans avoir écouté ses parents.

M. DEBUS :

Alors indiquez-le dans le règlement.

Le Maire :

Non car c'est automatiquement fait par l'Education Nationale.

Deuxième point : notre prestataire de service pour la restauration scolaire réunit régulièrement les parents d'élèves pour leur présenter le bilan et ce qui s'est passé au cours de l'année. Le rendu compte est effectué.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

48°/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL, POUR DEUX ANS, PRESENTEE PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F

Le Maire donne la parole à **M. LOBJEOIS** :

La société Immobilière 3F a effectué une demande auprès de la préfecture afin d'avoir une dérogation au principe du repos dominical de façon à permettre à 4 agents d'assurer une présence et d'exercer une surveillance sur les sites de Poissy et de Saint-Cyr-l'Ecole.

Ces emplois répondent à une demande récurrente des locataires qui expriment un besoin de sécurité durant le week-end.

Par conséquent, Madame la Préfète des Yvelines nous demande de faire connaître notre avis.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 7 abstentions : Mme VINAY M. HEDRICH Mme CHIGNAC M. RABEH M. PASQUIER Mme BAS Mme HÉLIOT, et 3 voix contre : Mme AUBIN M. MOREAU M. MEHAY.

49°/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 31 DECEMBRE 2010 PRESENTEE PAR PSA PEUGEOT CITROEN

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 5 abstentions : Mme VINAY M. HEDRICH M. PASQUIER Mme BAS Mme HÉLIOT, et 3 voix contre : Mme AUBIN M. MOREAU M. MEHAY.

50°/ DESIGNATION DE L'ASSOCIATION « LA MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78 » - MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AMORÇAGE DE PROJETS SUR LES COMMUNES DE POISSY ET D'ACHERES POUR LA CREATION D'ENTREPRISES

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

La grande question est de savoir effectivement quelle sera l'efficacité de ce poste alors qu'il existe déjà des structures dédiées à cette mission, que ce soit la C.C.I. ou l'Espace Cristal notamment. On a actuellement une réforme des collectivités locales pour simplifier. Là, j'ai en fait l'impression que l'on rajoute simplement une tranche du millefeuille.

Une question pratique : quelle sera la rémunération de ce poste ? Sera-t-il pourvu sur les expériences et compétences réelles et non potentiellement selon certaines accointances politiques ?

Le Maire donne la parole à **M. BERTRAND** :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Elus, Mesdames, Messieurs, juste une petite information. J'accompagne depuis de nombreux mois les jeunes des quartiers pour la création d'entreprises gratuitement. Je les reçois dans les différents clubs de quartiers. Quelle que soit la suite des événements, je continuerai.

Le Maire :

C'est la Maison de l'Emploi qui recrute. Ce n'est pas nous. Cela a lieu dans le cadre d'un grand projet sur l'ensemble du territoire. Il aurait donc été dommage de ne pas prendre ce qui pouvait nous être proposé. Monsieur BERTRAND, l'Espace Cristal accompagnent ces jeunes. Nous verrons qui permettra de créer des entreprises. C'est tout.

M. DEBUS :

A ce moment-là, il serait peut-être intéressant de présenter le grand projet en question. Là, nous n'avons pas de visibilité.

Le Maire :

C'est dommage car cela a déjà été discuté et présenté au sein de plusieurs groupes auxquels vous participez. Mais nous pourrions vous l'envoyer.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN

**M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI,
et 1 voix contre : M. DEBUS.**

51°/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE - AUTORISATION DE SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Le service public de restauration collective municipale a été délégué à la société SOGERES en septembre 2006 pour une durée de 4 ans. Cette délégalion arrive donc à échéance le 31 août 2010 et la ville souhaite pour l'avenir maintenir cette gestion déléguée. Mais une telle décision est du ressort strict du Conseil municipal, selon l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales. Mais avant de prendre cette décision, le Conseil municipal doit requérir l'avis de la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle puisse donner un avis sur le projet de délégalion de service public. C'est pour cela que cette délibération vous demande d'autoriser le Maire à saisir la Commission consultative des services publics locaux afin d'obtenir cet avis et à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'elle puisse se réunir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

52°/ AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS A L'ACHAT ET A LA LIVRAISON DE PAPIER REPROGRAPHIE ET OFFSET, PAPIER POUR TRACEUR ET FOURNITURE DE REPROGRAPHIE (4 LOTS)

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Je vais vous donner les noms des entreprises auxquelles les différents lots ont été attribués.

Pour l'achat et la livraison de papier reprographie 80 grammes, blanc et couleur, formats A4 et A3, la société INAPA FRANCE a été retenue.

Pour l'achat et la livraison de papier offset divers grammages, blanc et couleur, formats A4 et A3, la société PAPYRUS FRANCE a été retenue.

Pour l'achat et la livraison de papier pour traceur HP (papier sur lequel on dessine des grands plans), la société ANTALIS a été retenue.

Pour l'achat et la livraison de fournitures pour reprographie, la société ALTER BURO DISTRIBUTION a été retenue.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

53°/ AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS A L'ACHAT ET A LA LIVRAISON DE VEHICULES UTILITAIRES POUR LA VILLE (5 LOTS)

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Ces offres ont été analysées lundi dernier en Commission d'appel d'offres. Il s'agit d'achat de véhicules pour les services.

Pour le lot n° 1 (achat et livraison de six véhicules utilitaires neufs), la société UVIF de Trappes a été retenue.

Pour le lot n° 2 (achat et livraison d'un véhicule benne d'occasion), la commande est passée à la société MERCEDES BENZ.

Pour le lot n° 3 (achat et livraison d'une balayeuse voirie neuve), la société SAS 3 D a été choisie.

Pour le lot n° 4 (achat et livraison d'un véhicule tri benne 10 tonnes neuf), la société UVIF fournit un véhicule IVECO.

Enfin, pour le lot n° 5 (achat et livraison d'un véhicule break neuf équipé pour la police municipale), la société RENAULT AUTOMOBILES ROBESPIERRE de Poissy a été retenue.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Il s'agit juste d'une question sur la réelle mise en œuvre d'un Agenda 21 au sein de la ville. Je vois que le critère de performance en matière de protection de l'environnement ne pèse que 10 ou 15 % selon le cas.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

54°/ AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE (2 LOTS)

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

L'attribution de ce marché a été décidée lors d'une Commission d'appel d'offres précédente le 7 décembre.

Vous avez pu noter que la société VINCI PARK a été retenue pour l'entretien et la maintenance des horodateurs. C'est l'objet du lot n° 1. Pour le lot n° 2, la société VINCI PARK a été retenue pour modifier les horodateurs actuels de façon à les faire fonctionner non plus avec des cartes à piste magnétique comme c'est le cas actuellement mais uniquement avec des cartes à puce.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Une remarque : il est dommage que nous n'ayons que retenu la technologie des cartes à puce. Il existe en effet pas mal de nouvelles technologies innovantes qui permettent également de rendre un service largement amélioré aux Pisciacais ou aux citoyens de manière générale. Il est donc vraiment dommage que cela n'ait pas été inclus dans l'appel d'offres. Il y a notamment les technologies RFID. Cela se fait même par portable. Je sais que des essais sont faits dans certaines villes. C'est maintenant trop tard mais il aurait été bien d'intégrer ces possibilités. Cela aurait aussi permis de faire parler de soi, notamment sur le plan de l'innovation.

Le Maire :

Nous avons regardé cela. Vous êtes très intéressé par les coûts et les finances. Ce que vous proposez coûte très cher.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

55°/ NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LE CORBUSIER

Par lettre en date du 8 décembre 2009, Madame Armelle HÉLIOT a fait part de sa décision de ne plus représenter la Ville au Conseil d'administration du lycée Le Corbusier.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal procède à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au sein de ce Conseil d'administration.

Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé à un vote à bulletins secrets pour cette désignation.

La candidature de Madame Patricia MERLIER est proposée.

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre candidature.

Monsieur RAYNAL informe le Conseil municipal de la candidature de Monsieur Jacques BIHANNIC.

Après les opérations de vote à bulletins secrets, Monsieur RABEH, représentant de la majorité, et Madame DELAROUZÉE, représentante de la minorité, sont venus participer au dépouillement du scrutin qui a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 38 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls : | 3 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 35 |
| Majorité absolue : | 18 |

Ont obtenu :

| | |
|------------------------|---------|
| Mme Patricia MERLIER : | 26 voix |
| M. Jacques BIHANNIC : | 9 voix |

Madame MERLIER est désignée en qualité de représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Le Corbusier.

56°/ DECISIONS RELATIVES A LA QUESTION DU MAINTIEN DE LA QUALITE D'ADJOINT DE MONSIEUR RICHARD BERTRAND, ET A SON REMPLACEMENT

Le Maire :

J'ai reçu le 23 novembre 2009 un courrier qui m'était adressé :

« Monsieur le Maire,

En mars 2008, les électeurs ont manifesté par leur vote leur désir de changer d'équipe municipale.

Depuis 18 mois, nous nous sommes attachés à relever ce défi dépassant nos sensibilités différentes pour nous mettre au service des Pisciacais avec le souci de l'intérêt général.

Nous, élus issus du parti communiste, du parti socialiste, du MODEM, de Vivre sa Ville et de la société civile, avons démontré que nous sommes capables de travailler ensemble sur des projets communs.

Or, nous sommes au regret de constater qu'un membre de l'équipe n'a jamais adopté cette attitude fédératrice et responsable en ne poursuivant depuis le début que son intérêt strictement personnel.

Richard BERTRAND nuit gravement à la cohésion du groupe et au travail collectif.

L'ambiance générale s'en ressent.

En persistant dans cette attitude, il a perdu la confiance de la majorité, y compris d'élus issus de sa famille politique.

Parce que nous sommes attachés à un esprit d'équipe constructif et solidaire, nous ne concevons plus de poursuivre notre engagement en sa présence.

Aussi, pour nous permettre de travailler enfin sereinement et plus efficacement, nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'en tirer toutes les conséquences en constituant un groupe majoritaire cohérent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos plus cordiales salutations. ».

De nombreux articles sont parus dans la presse et il y a eu beaucoup de choses. Ceci m'a amené à trancher et à vous proposer cette délibération ce soir.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

J'ai une question sur la mention portée dans la délibération qui est l'absence de représentation fidèle du délégant par le délégué. Qu'en est-il exactement ? Aviez-vous effectivement donné une feuille de route à Monsieur BERTRAND ?

En évoquant cette lettre du 23 novembre, pour moi, vous vous défaussez. C'est aussi un manque de courage. De l'extérieur, cela ressemble ni plus ni moins à un procès en sorcellerie avec l'intervention des sycophantes qui ne trompe personne en voulant récupérer le fruit de la démarche de Poissy 2008. La rédaction de la délibération ne laisse d'ailleurs aucun doute sur l'issue de cette action puisqu'une seule option est marquée.

Un certain nombre de choses peuvent effectivement être reprochées. Je dirai aux uns et aux autres que je me questionne par exemple sur la situation de Monsieur ALLAOUCHICHE qui s'est quand même présenté dernièrement, au mois de mai, aux élections cantonales partielles de Poissy Sud sous l'étiquette Alliance Centriste, le nouveau parti de Jean ARTHUIS qui fait aussi partie de la majorité présidentielle. Je ne sais pas ce qu'il en est exactement mais, en tout cas, on ne lui dit rien de particulier. Pour moi, il y a aussi deux poids, deux mesures.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

En vous attaquant à Richard BERTRAND, tête de liste MoDem de Poissy 2008 et vice-président du MoDem Yvelines, c'est au MoDem que vous vous attaquez, mettant ainsi en péril la fusion grâce à laquelle vous avez été élu.

La perte de confiance envers Richard BERTRAND que vous évoquez aujourd'hui n'est qu'un prétexte pour écarter les élus MoDem auxquels vous n'avez jamais accordé réellement votre confiance.

Au-delà de votre volonté de détruire ce qui aurait pu marcher, vous faites le jeu de l'UMP en montrant aux électeurs à quelques mois des élections régionales votre incapacité à faire vivre une union politique.

Je ne comprends pas que vous clamiez haut et fort de nobles intentions en termes de démocratie locale et que vous n'ayez pas été en capacité de faire vivre cet idéal au sein du groupe majoritaire.

Au regard de ces différents motifs, je ne peux cautionner votre décision de ce jour.

En conséquence, je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir rapporter mes délégations d'adjointe déléguée aux transports, à la voirie et à la circulation.

Je continuerai toutefois aux côtés de Richard BERTRAND et de mes autres colistiers d'agir dans l'intérêt des Pisciacais comme conseillère municipale du groupe majoritaire jusqu'à la fin de cette mandature.

Le Maire donne la parole à **Melle WOELFLÉ** :

Monsieur le Maire, en retirant sa délégation à Monsieur Richard BERTRAND, c'est avec le MoDem que vous rompez en effet alors même que ce parti a contribué à vous porter au siège que vous occupez aujourd'hui.

La défection d'un de vos colistiers du second tour (Monsieur DEBUS) il y a quelques mois aurait pu être l'occasion pour vous de remettre en question votre méthode de conduite du groupe majoritaire. Je regrette que cela n'ait pas été le cas.

Votre décision de retirer sa délégation à l'un de vos adjoints constitue l'aveu de votre incapacité à faire vivre une union politique. La perte de confiance que sous-entend cette éviction n'est qu'un prétexte à un règlement de compte politicien. Cette confiance, vous ne l'avez jamais accordée à aucun de vos adjoints du MoDem.

Je ne peux donc que désapprouver cette décision et me montrer solidaire de Monsieur BERTRAND en vous demandant également de rapporter ma délégation relative à l'environnement et au cadre de vie, étant entendu que je poursuivrai également mon travail en tant que conseillère municipale du groupe majoritaire puisque élue par les Pisciacais en 2008.

Le Maire donne la parole à **Mr RAYNAL** :

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Il faut considérer cette déclaration comme une explication de vote. Une déclaration qui prendra, si vous me le permettez, la forme d'une chronique.

Celle d'un spectateur posté sur le bord de la route qui regarde une grande course à étapes passer. La grande course à étapes, c'est celle dont le départ a été donné en mars 2008 et dont la dernière étape aura lieu en 2014.

D'ici là, il y aura des étapes plus ou moins longues, des étapes plus ou moins difficiles. Là, nous sommes visiblement dans une étape de montagne après une longue accalmie. Longue de 20 mois où le spectateur, qui n'est autre que le groupe de l'opposition, n'a pas vu se passer grand chose. Dans un souci de démocratie active ou participative, Monsieur le Maire, vous aviez annoncé que l'opposition serait associée pleinement à vos travaux. Très bien ! Mais à quoi ? Les commissions ne se réunissent guère ou, quand elles se réunissent, elles ne sont que des chambres d'enregistrement. Pour preuve la commission d'aide sociale, comme vous l'a rappelé tout à l'heure Jacqueline DOMONT.

Revenons à notre course qui a bien sûr ses règles, ce que l'on appelle la solidarité du peloton. Aïe ! Aïe ! Aïe ! Il y a déjà eu un abandon ! Un élu de la majorité contraint de la quitter car il n'y se retrouvait plus. Aïe ! Aïe ! Aïe ! L'étape de montagne avec des cols escarpés précède une grande descente. Cela va vite, très vite, trop vite, c'est la chute, la descente aux enfers pour le deuxième adjoint. Paierait-il lui aussi son manque de solidarité avec le peloton ? C'est ce qui se dit sur le bord de la route, voire dans quelques articles de presse. Il faut reconnaître que l'exercice était difficile pour ce leader d'une équipe hétéroclite. Résultat, chacun a rejoint une autre écurie, se réfugiant à l'abri de l'équipe majoritaire et du coup notre leader se retrouve bien seul, même lâché par certains de ses anciens colistiers (on va dire équipiers).

Tel père, tel fils, diront les plus anciens, aguerris à la vie politique pisciacaise. Disons plus simplement que la loi de la nature reprend ses droits. La vaine tentative d'une alliance entre la carpe et le lapin a avorté. Et que penser, Monsieur le Maire, du calendrier ? C'est vrai, pourquoi aujourd'hui ? Pourquoi avoir supporté pendant 20 mois l'insupportable, l'incontrôlable ?

Ah ! Comme vous eussiez aimé que le 2^{ème} adjoint, qui vous aida à vous installer dans votre fauteuil de 1^{er} magistrat, ne récidive afin que vous puissiez vous installer dans celui de député (je salue d'ailleurs Monsieur le Député qui nous a fait la gentillesse de venir assister à nos débats ô combien intéressants). Et non, il n'y a pas eu récidive ... pourtant il y a condamnation !

Alors les spectateurs que nous sommes, rôle dans lequel vous vous obstinez à contenir la minorité, comme vous vous plaisez à l'appeler, resteront spectateurs et regarderont un débat qui ne les concerne pas.

Oui, vous avez compris, nous ne prendrons pas part au vote de cette délibération.

Mais que de temps perdu, que de décisions non prises, que de projets bloqués, que de tristesse pour notre ville et les Pisciacais. Monsieur le Maire, vous qui faites de gros efforts de communication, je vous propose, parce que l'opposition ça peut aussi proposer, un slogan : « Poissy, la ville où il ne se passe plus rien ».

Merci de votre attention.

Le Maire donne la parole à **Mr LETELLIER** :

Monsieur BERNARD, Mesdames, Messieurs les Elus de la majorité, Mesdames, Messieurs les Elus de l'opposition, Mesdames, Messieurs, je suis surpris par cette décision et je m'interroge.

Nous avons tous été élus lors des élections de mars 2008.

Je savais que la fusion donnerait lieu à des discussions, serait à l'origine de confrontations mais je m'étais dit que c'était aussi cela la démocratie : pouvoir arriver ensemble à un consensus.

Vous avez dit une fois élu, sur les marches de l'hôtel de ville, que vous seriez le Maire de tous les Pisciacais. Mais je n'avais pas compris qu'il fallait qu'ils soient tous socialistes.

Je vous ai entendu parler de probité : honnêteté scrupuleuse, rigoureuse ... dans notre bon dictionnaire. Je suis navré de voir que vous ne vous associez pas à cette définition.

Comme vous nous aviez déjà menacés de nous enlever nos délégations il y a quelques semaines, je vous demande de me retirer la mienne.

Toutefois, je reste dans le groupe majoritaire car ce sont les Pisciacais qui nous ont élus avec Richard BERTRAND, tête de liste de notre mouvement.

Je continuerai à être présent auprès des anciens combattants car eux savent ce que respect des autres veut dire.

Le Maire donne la parole à **Mr MARIETTE** :

Monsieur le Maire, chers collègues, chers Pisciacais,

Monsieur le Maire, en mars 2008, vous êtes devenu Maire grâce à la fusion avec la liste conduite par Richard BERTRAND, le leader MoDem. Sans lui, vous ne seriez pas à cette place aujourd'hui.

Au soir de l'élection législative partielle d'octobre, vous avez annoncé, devant toutes les télévisions présentes, que vous alliez prendre vos dispositions vis-à-vis des élus MoDem de votre majorité car notre parti ne vous avait pas soutenu au second tour face à David DOUILLET. Pour une fois, vous tenez parole.

Aujourd'hui, quel que soit l'artifice politique que vous avez mis en place, derrière lequel vous tentez vainement de vous dissimuler mais qui ne trompe personne, vous vous attaquez à notre chef de file, Richard BERTRAND.

Ce faisant, vous poursuivez votre stratégie définie dès le lendemain de l'élection municipale et consistant à essayer d'étouffer la présence du MoDem au sein de votre majorité le plus progressivement possible pour que cela passe inaperçu mais avec une détermination sans faille. Conformément à cette stratégie, vous espérez sans doute amoindrir au maximum l'impact de cet

événement, voire amener certains élus MoDem à trahir Richard et à vous rejoindre pour ne pas perdre la gamelle. Eh bien, ne comptez pas sur moi.

Très vite après l'élection de mars 2008, les premiers signes inquiétants sur votre volonté réelle de collaboration nous sont parvenus.

J'insiste pour dire devant cette assemblée que c'est Richard BERTRAND qui, au nom de la fusion, nous a exhortés à continuer de vous faire confiance. Je crains que ce soit là sa plus grande erreur.

Votre acte d'aujourd'hui est un acte grave. En effet, en retirant sa délégation et sa fonction d'adjoint au vice-président du MoDem des Yvelines, vous vous attaquez directement à notre parti et rompez, à votre initiative, l'accord de fusion PS / MoDem. Vous en porterez seul la responsabilité.

Au-delà de l'aspect local, votre volonté de détruire ce qui aurait dû fonctionner doit montrer clairement aux électeurs, à quelques semaines des élections régionales, que la fusion PS / MoDem est un leurre quand elle est organisée par des gens tels que vous.

Malheureusement, aujourd'hui, je constate que vous préférez jouer le jeu de l'opposition. Eh bien sachez que je suis las de faire la carpe.

Puisque depuis mars 2008, vous avez instauré un climat de méfiance, puisque vous ne m'avez jamais fait confiance sur les affaires relevant de ma délégation, puisque vous ne semblez pas comprendre que nous sommes ici, avant tout, pour travailler dans l'intérêt des Pisciacais, je vous rends officiellement ce soir ma délégation et continuerais à me battre sans quitter le groupe majoritaire dans l'intérêt de nos citoyens aux côtés de Richard BERTRAND et de mes autres colistiers MoDem jusqu'à la fin de votre mandat, en 2014. Merci.

Le Maire donne la parole à **Mr BERTRAND** :

Monsieur le Député, Mesdames, Messieurs les Elus, Mesdames, Messieurs,

23 élu(e)s autoproclamé(e)s irréprochables m'ont condamné sans procès !

Pour commencer, je tiens à m'excuser de la neige qui est tombée aujourd'hui. Nul doute que ce « club des 23 » ne manquera pas de convoquer dès demain une conférence de presse pour expliquer dans mon dos, et avec force et arguments, que j'en suis le seul responsable, voire même l'unique et malveillant instigateur.

A cause d'un certain nombre de points tout aussi fantaisistes, Monsieur BERNARD a décidé ce soir de se séparer de moi et, par la force des choses, de mon équipe ... équipe que je tiens à remercier ici devant vous. En faisant cela, il rompt la fusion avec le MoDem à son initiative et en portera seul la responsabilité. Il cherchait à le faire depuis le premier jour de l'élection municipale, l'a annoncé à la télévision au soir de l'élection législative, et le fait aujourd'hui. Le stratagème qu'il a mis quelque temps à concocter pour que vous pensiez qu'il n'y est pour rien ne doit duper personne. Au contraire, il doit vous faire comprendre clairement quel type d'homme il est : manipulateur, fourbe, hypocrite et lâche.

Malheureusement, je vais devoir rajouter encore le qualificatif de traître. Traître, non pas vis-à-vis de moi (cela, finalement, n'a aucune importance), mais vis-à-vis des Pisciacais qui ont voté en mars 2008 pour qu'il mette en œuvre et fasse vivre la fusion durant tout le mandat. Pour cette raison, je ne quitterai pas la majorité car cette décision ne relève que des électeurs.

L'échec de cette fusion est bien son échec car il était le seul à disposer du pouvoir nécessaire pour la faire fonctionner. Mais il ne l'a jamais voulu. Au contraire, dans la défiance permanente, il a passé ces 18 mois à bloquer toutes nos initiatives, mettant ainsi au second plan l'intérêt des Pisciacais. Mais il serait trop long d'en faire l'inventaire ce soir.

Ces projets, bloqués par Monsieur BERNARD, ne verront pas le jour durant ce mandat. Je présente mes excuses à tous les habitants de Poissy pour cela.

Et les rares fois où les choses auraient pu avancer, il s'est montré totalement incompetent pour mettre en œuvre les solutions. Nous en avons encore eu la preuve ce soir. Incapable de monter correctement un dossier de subventions, la ville vient de perdre la bagatelle de 1,4 millions d'euros pour amorcer la rénovation de Beauregard. Alors, maintenant, quid de Beauregard ?

Car la seule chose qui l'intéresse en fait, c'est que nous soyons solidaires avec lui à tout prix. Et malheur à celui qui ose trouver quelque chose à redire.

Cette obligation de solidarité aveugle, je l'ai testée il y a quelques mois quand Daniel LOBJEOIS, conseiller municipal, a agressé verbalement et physiquement un agent de la police municipale devant la mairie. J'ai aussitôt interpellé par écrit le Maire en mettant tous les élus (et seulement les élus) en copie, lui demandant de prendre les mesures qui s'imposent pour que de tels faits soient immédiatement sanctionnés. En bien, à ma grande surprise ... il a agi. L'affaire a été étouffée et cautionnée solidairement par le « club des 23 ». Je vous tire mon chapeau (à tous), mais avant tout, je profite de cette tribune pour saluer notre police municipale qui fait un travail excellent dans des conditions de plus en plus difficiles.

Ce type d'agissement ne correspond pas à ma vision de la politique. Ce qui conduit mon action politique repose sur trois grandes valeurs : l'action, l'équité et la probité.

Avec lui, l'action est nulle et l'équité seulement un argument de campagne. Mais parlons maintenant de la probité, sans laquelle aucune collaboration avec cette équipe n'est possible ou acceptable.

Souvenez-vous que ma première action, lors de la campagne municipale de 2008, a été de signer et faire signer à tous mes colistiers une « Charte éthique de l' élu ».

Mes amis « Les Verts » avec à leur tête Jean-Paul HEDRICH, ancien président de l'association Vivre sa Ville, ont même fait reposer leur campagne législative sur ce thème, allant jusqu'à faire venir Eva Joly, juge anti-corruption.

Pourtant, aucun d'eux ne m'a emboîté le pas lorsque j'ai dénoncé par écrit des pratiques questionnables. Si j'ai dû me contenter de rares explications, l'expérience que j'ai acquise ne me permet plus de m'en satisfaire. Le fait d'avoir demandé de nouvelles explications il y a quelques semaines me vaut sans doute le procès stalinien d'aujourd'hui. Qu'à cela ne tienne, en l'absence de réponse satisfaisante, je vais maintenant devoir le faire publiquement ce soir, dans un premier temps sur trois sujets :

La Mission Locale d'abord, pour laquelle messieurs Frédéric BERNARD et Ali RABEH représentent la Ville de Poissy. Son budget a été largement augmenté malgré la décision contraire de la commission économique dont j'étais le vice-président. Ses comptes auraient dû être publiés il y a des mois, comme la loi l'exige. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait à ce jour ? Monsieur BERNARD, y a-t-il des problèmes financiers ou comptables que vous nous cacheriez au sein de cette structure ?

Krémo ALLAOUCHICHE ensuite, dont je rappelle qu'il est maire adjoint délégué au commerce. Monsieur BERNARD, existe-t-il des liens commerciaux répréhensibles entre la mairie et les commerces de cet adjoint ?

Et enfin, le sujet de la commande du CSTB pour la Coudraie. A la lecture du Code des marchés publics, je ne peux plus me satisfaire de vos explications. Comment avez-vous pu, Monsieur BERNARD, signer unilatéralement une commande d'environ 40.000 euros sans appel d'offres et sans même la moindre mise en concurrence ?

Je suivrai de très près ces trois premiers dossiers et n'hésiterai pas, au besoin, à saisir les autorités compétentes dans l'intérêt des Pisciacais.

Un dernier mot plus politique au « club des 23 » et à vous, Monsieur BERNARD.

Vous êtes entrés par hasard dans cette mairie par la grande porte. Je fais la promesse devant vous tous ce soir que vous en sortirez grâce à moi, par la petite.

Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le Maire :

Si j'ai bien compris, l'UPP ne prend pas part au vote.

56a/ DECISION RELATIVE AU MAINTIEN DE MONSIEUR RICHARD BERTRAND EN SA QUALITE DE 2^{EME} ADJOINT

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 1 abstention : M. DEBUS, 5 voix contre : M. BERTRAND Melle WOELFLÉ Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER M. MARIETTE, et 9 non participation au vote : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

56b/ DECISION RELATIVE AU REMPLACEMENT DU POSTE D'ADJOINT NOUVELLEMENT VACANT

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Je voudrais savoir qui s'occupera du développement économique si l'adjoint qui en avait la charge n'est plus adjoint et n'en a plus la charge.

Le Maire :

Pour l'instant, c'est moi.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 6 voix contre : M. BERTRAND Melle WOELFLÉ Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER M. MARIETTE M. DEBUS, et 9 non participation au vote : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

Le Maire :

Bonnes fêtes de fin d'année et joyeux Noël.